Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

Juillet 2026



Rapport annuel 2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

contact@c-or.fr
04 74 05 06 60
www.ouestrhodanien.fr
3 rue de la Venne
69170 TARARE

Sommaire

I. Territoire desservi et mode de gestion 5

II. Caractérisation technique du service 6

II.1. Abonnements et volumes facturés 6

II.2. Nombre d'autorisations de déversement 6

II.3. Réseau de collecte 7

II.4. Ouvrages de traitement 8

A) Présentation des ouvrages de traitement 8

B) Prescriptions de rejet pour les principaux éléments polluants 9

II.5. Les boues d'épuration 10

A) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration 10

B) Boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation 11

III. Indicateurs de performance 12

III.1. Abonnés 12

A) Taux de desserte 12

B) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 12

C) Réclamations 12

D) Taux d'impayés 13

III.2. Réseaux 13

A) Points de curage fréquent 13

B) Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 14

C) Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 15

D) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées 15

III.3. Conformité des systèmes d'assainissement 16

A) Conformité de la collecte des effluents 16

B) Conformité des systèmes d'assainissement aux prescriptions réglementaires 17

C) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel 18

IV. Tarification et recettes du service 19

IV.1. Modalités de facturation de la redevance 19

IV.2. Tarifs 19

IV.3. Factures types 20

A) Secteur « Est » - périmètre de la haute vallée d'Azergues, de Dième, du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissous et de Tarare 21

B) Secteur « Ouest » - périmètre d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire, de Les Sauvages et de Saint-Bonnet-le-Troncy 21

C) Saint-Clément-sur-Valsonne 22

D) Valsonne 22

IV.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif 23

IV.5. Recettes 23

V. Gestion financière 24

V.1. Travaux engagés 24

V.2. Etat de la dette du service 25

V.3. Amortissements réalisés par la COR 25
V.4. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service 26
A) Diagnostics périodiques 26
B) Travaux 26
VI. Actions de solidarité et de coopération décentralisée 27
VI.1. Abandons de créances 27
VI.2. Coopération décentralisée 27
VII. Annexes 28
VII.1. Nombre d'abonnés par commune 28
VII.2. Note d'information sur les redevances reversées aux Agences de l'eau 29
A) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 30
B) Agence de l'Eau Loire Bretagne 34

Introduction

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) exerce la compétence assainissement (collectif et non collectif) depuis sa création en 2014. Auparavant, cette compétence était exercée par 10 services disposant chacun de leur mode de gestion et de leur propre tarif. Une uniformisation des modes de gestion et des tarifs a été engagée dès 2014.

La gestion des eaux usées constitue un enjeu primordial pour la protection de la ressource en eau, de l'environnement et de la santé des populations.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif, prévu par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour principal objectif de donner toute transparence sur le fonctionnement du service, par une information précise des usagers sur la qualité et la performance du service rendu.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

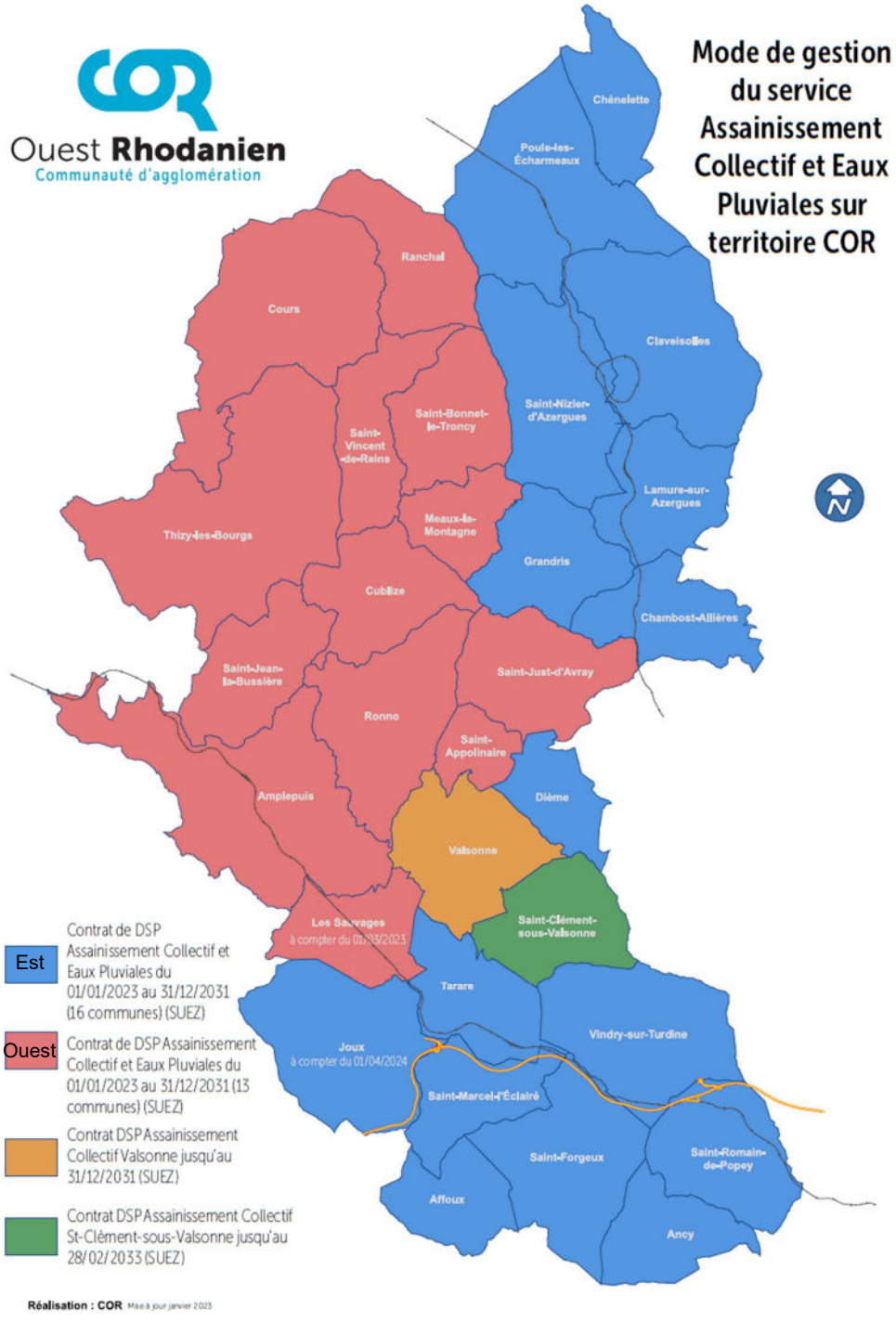
Ce rapport peut être consulté en mairie et au siège de la COR. Il peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la COR à l'adresse suivante www.ouestrhodanien.fr

I. Territoire desservi et mode de gestion

La COR exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

La **gestion du service est déléguée à la société SUEZ Eau France** par 4 contrats de concession qui confient au concessionnaire les missions suivantes :

- La surveillance des installations ;
- La collecte, le transport et le traitement des effluents ;
- L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles) ;
- Le traitement et la valorisation des boues d'épuration ;
- La facturation, le recouvrement des redevances et la gestion de la relation usager.



II. Caractérisation technique du service

II.1. Abonnements et volumes facturés

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnés et les volumes facturés, par contrat de concession, en 2025 :

Périmètre	Nombre d'abonnés	Volumes facturés (m^3)
Secteur « Est »	11 596	1 523 176
Secteur « Ouest »	8 879	525 443
St-Clément-sur-Valsonne	196	31 784
Valsonne	381	35 995
TOTAL	**21 052**	**2 116 398**

La répartition par commune figure en annexe.

L'estimation de la population desservie peut être établie en multipliant le nombre d'usagers par le nombre d'habitants moyen par foyer (soit **2,1 selon l'INSEE**). Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Ainsi, le service public d'assainissement collectif dessert **44 210 habitants.**

II.2. Nombre d'autorisations de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité exerçant la compétence assainissement.
Les eaux usées non domestiques sont issues d'activités qui ne possèdent pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées domestiques (activités industrielles et agro-alimentaires, hôpitaux…).

La COR délivre des arrêtés d'autorisation de déversement qui fixent notamment les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet.

Périmètres	Nombre d'autorisations de déversement
Secteur « Est »	13
Secteur « Ouest »	17
St-Clément-sur-Valsonne	1
Valsonne	0
TOTAL	**31**

Ces autorisations ont une durée limitée et doivent être renouvelées périodiquement.

La COR réalise chaque année des visites de contrôles d'établissements susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques au réseau public, que ce soient des entreprises mais également des

services techniques (centres techniques communaux, départementaux, déchetteries…). En 2025, **15 diagnostics d'entreprises ont été finalisés.** Un arrêté d'autorisation de déversement a été signé.

II.3. Réseau de collecte

Deux types de réseaux collectent et acheminent les eaux usées vers les stations de traitement :

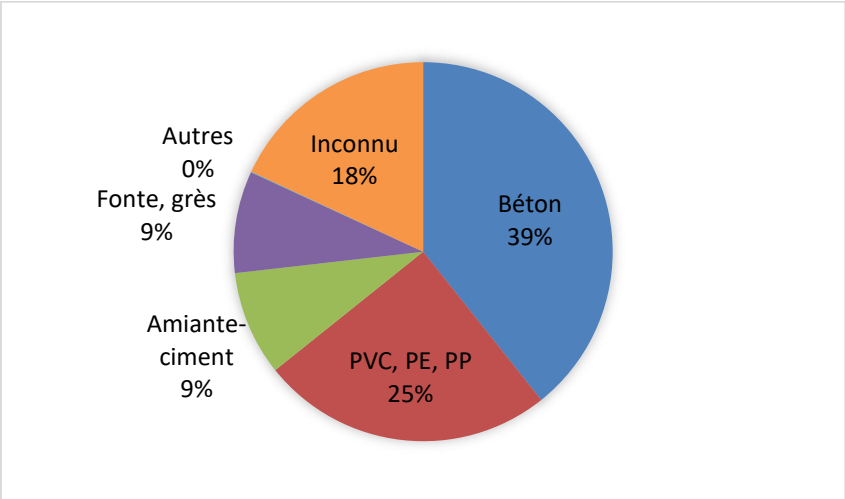
- Les réseaux de type « unitaires » qui collectent dans un même collecteur eaux usées et eaux pluviales.
- Les réseaux de type « séparatifs » qui recueillent exclusivement des eaux usées ou des eaux pluviales.

La COR gère un patrimoine composé de **640 km de collecteurs d'assainissement**. Le tableau ci-après présente le linéaire de réseau de collecte (hors branchements) par type de collecteurs :

Périmètres	Linéaire de réseau hors branchements (km)		
	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales
Secteur « Est »	96,1	125,1	73,8
Secteur « Ouest »	128,0	127,0	77,5
St-Clément-sur-Valsonne	1,6	1,9	0,4
Valsonne	1,5	7,7	0,0
TOTAL	**227,2**	**261,7**	**151,7**
	640,6		

Des variations sont constatées d'une année à l'autre sur le linéaire de réseau et s'expliquent par la mise à jour des plans suite aux investigations de terrain (ajout d'affleurants, de canalisations et le recalage du réseau) et au géoréférencement de masse réalisé en 2024.

La répartition de ce linéaire de réseau par matériau est représentée ci-après :



Le réseau est jalonné de **27 postes de relèvement ou refoulement** qui permettent d'assurer le transport des effluents vers leur lieu de traitement lorsque l'écoulement gravitaire n'est pas possible.

Il est également équipé de déversoirs d'orage qui délestent le réseau notamment en cas de pluies intenses. Ces points sont susceptibles de générer un déversement au milieu naturel et font l'objet d'une surveillance réglementaire, dont les modalités dépendent de la charge de pollution organique qui transite par les réseaux sur lesquels ces déversoirs sont situés.

A ce jour, **142 déversoirs d'orage** (y compris trop-plein de poste de relevage) sont recensés :

Déversoirs d'orage	Quantité
Charge inférieure à 120 kg DBO5/j	124
Charge comprise entre 120 et 600 kg DBO5/j	16
Charge supérieure à 600 kg DBO5/j	2
TOTAL	**142**

II.4. Ouvrages de traitement

A) Présentation des ouvrages de traitement

Une station de traitement des eaux usées réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées collectées par les réseaux, afin de protéger le milieu naturel récepteur.

Le service public d'assainissement collectif de la COR compte **39 stations d'épuration** :

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Capacité de traitement (EH)	Filière
Tarare	74 417	Boues activées
Amplepuis – La Blancherie	43 000	Boues activées
Pontcharra - Les Arthauds	9 200	Boues activées
Grandris – La Folletière	1 500	Boues activées
Chambost-Allières	1 000	Disque biologique
St-Romain-de-Popey – La Gare	1 000	Lit bactérien
Valsonne	1 000	Boues activées
St-Vincent-de-Reins – La Casse Froide	900	Boues activées
Lamure-sur-Azergues – Charbonnier	860	Boues activées
Poule-les-Echarmeaux – La Chavanne	600	Disque biologique
St-Clément-sur-Valsonne	600	Boues activées
St-Just-d'Avray – La Valsonnière	600	Lit bactérien
Claveisolles	500	Disque biologique
Les Sauvages (ancienne station mise hors service en septembre 2025)	500	Lit bactérien
Les Sauvages (nouvelle station)	600	Filtre planté à aération forcée
St-Nizier-d'Azergues	350	Filtre planté
St-Bonnet-le-Troncy	300	Filtre planté
Ranchal – Le Bourg	270	Disque biologique
Chenelette	250	Filtre planté

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Capacité de traitement (EH)	Filière
Mardore – Les Gaillots	250	Filtre planté
Ancy	240	Lit bactérien
Amplepuis – St Claude Huissel	200	Lagunage naturel
Dareizé – Le Bourg	200	Filtre planté
Marnand – Le Cibert	180	Disque biologique
Ronno – Les Tardières	200	Filtre à sable
St-Romain-de-Popey – La Chatonnière	200	Lagunage naturel
Lamure-sur-Azergues – Les Arnauds	180	Filtre planté
Ronno - Le Bourg	180	Lit bactérien
St-Appollinaire	170	Filtre planté
Affoux	150	Lit bactérien
La-Chapelle-de-Mardore	150	Filtre planté
St-Romain-de-Popey – Ordilly	150	Lagunage naturel
Thel	100	Filtre biologique
Meaux-la-Montagne	100	Filtre planté
Poule-les-Écharmeaux – Écharmeaux	80	Filtre planté
St-Vincent-de-Reins – Magny	75	Filtre planté
Dième	70	Filtre planté
Ranchal - Polcy	50	Filtre planté
Claveisolles – Le Plat des Granges	40	Filtre à sable
St-Just-d'Avray – La Terrasse	25	Filtre planté

EH : Equivalent-habitants

B) Prescriptions de rejet pour les principaux éléments polluants

Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

- **<u>Ouvrages de capacité de traitement supérieure à 2 000 EH</u>**

Station de traitement	Concentration moyenne (mg/l)					Rendement				
	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Tarare	25	125	35	15	2	90%	85%	95%	80%	90%
Amplepuis - La Blancherie	25	125	35	15	2	90%	85%	95%	80%	90%
Pontcharra - Les Arthauds	25	80	35	15	2	85%	80%	95%	70%	80%

En complément, les arrêtés des stations de Tarare et d'Amplepuis fixent des concentrations maximales sur plusieurs métaux (zinc, chrome, cuivre, plomb) et hydrocarbures totaux.

❖ **Ouvrages de capacité de traitement inférieure à 2 000 EH**

Les stations listées ci-après sont tenues de respecter les prescriptions suivantes :

Station de traitement	Concentration moyenne (mg/l)					Rendement				
	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Grandris Folletière	25	125	35	45	7	60%	60%	50%	42%	68%
Chambost-Allières	25	125	35	15	2	70%	75%	90%	70%	-
Poule-les-E. – Chavanne	25	125	35	10	-	70%	75%	90%	70%	50%
St-Clément-sur-Valsonne	8	40	35	8	2	-	-	-	-	-
St-Just-d'Avray – Valsonnière	25	125	35	15	-	90%	75%	90%	-	-
Claveisolles	25	125	35	15	21	70%	75%	80%	80%	20%
Les Sauvages (nouvelle STEU)	25	80	30	10	-	92%	84%	93%	86%	-
St-Nizier-d'Azergues	35	157	48		7,8	60%	60%	50%	-	-
St-Bonnet-le-Troncy	30	105	30	11	12	90%	85%	90%	85%	40%
Ranchal Bourg	25	125	35	15	-	90%	75%	90%	85%	-
Chenelette	40	157	48	15	11	-	-	-	-	-
Dareizé Bourg	35	125	30	20	27	90%	85%	95%	80%	40%
La-Chapelle-de-Mardore	25	125	35	15	-	90%	75%	90%	85%	-

Les autres stations de traitement des eaux usées de la COR sont tenues de respecter les performances minimales de traitement fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 soit :

Paramètre	Concentration moyenne journalière maximale (mg/L)	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35	60%
DCO	200	60%
MES	-	50%

II.5. Les boues d'épuration

Le traitement des eaux usées génère la production de boues d'épuration qui doivent être valorisées ou éliminées.

A) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues évacuée sur chacune des stations de traitement des eaux usées de la COR, ainsi que leur destination, sont présentées ci-après.

Quantité de boues évacuées en tonnes de matières sèches	2024	2025	Destination
Tarare	354,2	369,5	Compostage extérieur
Amplepuis La Blancherie	329,8	333,5	Compostage (compost normé)
Pontcharra - Les Arthauds	125,6	94,3	Compostage extérieur
St-Romain-de-Popey - La Gare	5,1	1,7	STEU Amplepuis
Valsonne	7,8	7,5	Epandage

Quantité de boues évacuées en tonnes de matières sèches	2024	2025	Destination
St-Vincent-de-Reins - Casse Froide	3,1	1,1	STEU Amplepuis
Les Sauvages - Monvandran	2,4	7,6	STEU Amplepuis
Ancy - Bas du Bourg	1,6	1,4	STEU Amplepuis
Ronno - Les Tardières	1,3	2,3	STEU Amplepuis
St-Romain-de-Popey - Ordilly	2,0	11,3	STEU Amplepuis
Affoux	8,1	0,4	STEU Amplepuis
Thel	0,7	0,4	STEU Amplepuis
Marnand - Le Cibert	1,2	0,4	STEU Amplepuis
TOTAL	**949,7**	**831,4**	**-**

Aucune évacuation de boues n'a eu lieu en 2025 pour les stations non listées dans le tableau ci-avant. Il est précisé que ces stations sont équipées de lits de séchages des boues qui permettent leur traitement in situ, et leur transformation naturelle produit un compost valorisable en agriculture.

La station de traitement des eaux usées d'Amplepuis la Blancherie est équipée d'une plateforme de compostage, qui produit un compost respectant la norme NFU 44 095. Une valorisation locale agricole est mise en place. Les boues d'épuration produites sur le territoire de la COR sont acheminées à la station d'Amplepuis afin d'être valorisées en compost, à l'exception des boues issues des stations suivantes :

- Les boues produites par les stations de traitement de Tarare et des Arthauds sont évacuées chez Terralys à Saint-Priest-la-Roche (42).
- Les boues produites par la station d'épuration de Valsonne sont valorisées en agriculture, par épandage.
- Les boues du silo de la station de traitement de Lamure-sur-Azergues sont dépotées sur les lits de roseaux de la station de Grandris dédiés à cet effet.
- Les boues produites par la station d'épuration Saint-Claude-Huissel sont traitées in situ dans les lagunes. La transformation naturelle produit une boue digérée directement valorisable en agriculture. Aucune évacuation de boue n'a eu lieu en 2025.

B) Boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %.

III. Indicateurs de performance

III.1. Abonnés

A) Taux de desserte

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés résidant dans les zones relevant de l'assainissement collectif (zones définies par les zonages d'assainissement).
Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le taux de desserte est estimé comme suit pour chacun des contrats :

Secteur « Est »	> 80%
Secteur « Ouest »	> 80%
St-Clément-sur-Valsonne	50%
Valsonne	95%

B) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement correspond au nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement rapporté au nombre d'habitants desservis. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas retenus.

En 2025, aucune d'indemnisation suite à un refoulement d'eaux usées n'a été déposée. **Le taux de débordement est de 0%.**

C) Réclamations

Le taux de réclamation correspond au nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax…) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ils peuvent concerner des problèmes d'odeur, des débordements, infiltrations ou encore la qualité de la relation clientèle. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Le nombre de réclamations enregistrées par le délégataire est présenté ci-après :

2024	Nombre de réclamations	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)
Secteur « Est »	33	2,9
Secteur « Ouest »	51	5,7
St-Clément-sur-Valsonne	0	0
Valsonne	0	0
TOTAL	**84**	**4,0**

D) Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 correspond au rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service. Il mesure l'efficacité du recouvrement.

Seules sont prises en compte les montants correspondant aux redevances assainissement revenant à la Collectivité et à son délégataire, ainsi que les taxes (TVA) et redevances revenant à l'Agence de l'Eau.

	Montant TTC des impayés sur factures émises au titre de 2024	Montant TTC des factures émises au titre de 2025	Taux d'impayés au 31/12/25
Secteur « Est »	16 061 €	1 351 189 €	1,2%
Secteur « Ouest »	127 727 €	3 196 173 €	4,0%
St-Clément-sur-Valsonne	5 047 €	209 149 €	2,4%
Valsonne	3 952 €	225 170 €	1,8%
TOTAL	**152 787 €**	**4 981 680 €**	**3,1%**

III.2. Réseaux

A) Points de curage fréquent

On appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Périmètre	Taux de points noirs (pour 100 km de réseau)
Secteur « Est »	0
Secteur « Ouest »	0,1
St-Clément-sur-Valsonne	0
Valsonne	0

B) Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et du suivi de son évolution.

Descriptif	Secteur Est	Secteur Ouest	St-Clément	Valsonne
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance (/10)	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (/5)	5	5	5	5
Sous-total Partie A - plan des réseaux (/15 points)	**15**	**15**	**15**	**15**
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux (/10)	13	13	13	15
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (/10)	13	13	12	15
% inventaire mentionnant les matériaux et diamètres	*85%*	*89%*	*85%*	*98%*
%inventaire mentionnant les dates ou périodes de pose	*88%*	*88%*	*75%*	*97%*
Sous-total Partie B - inventaire des réseaux (/30 points)	**26**	**26**	**25**	**30**
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total (/10)	0	0	0	0
% inventaire mentionnant l'altimétrie	*30%*	*33%*	*6%*	*15%*
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO…) (/10)	10	10	10	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants (/10)	10	10	10	10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (/10)	0	0	0	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.) (/10)	10	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent (/10)	0	0	0	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre (/10)	0	0	0	0
Sous-total Partie C - informations complémentaires (/75 points)	**30**	**30**	**30**	**30**
TOTAL (/120)	**71**	**71**	**70**	**75**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte consolidé à l'échelle de la COR (pondéré par le linéaire de réseau) s'élève à **71 points**.

C) Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Descriptif	Secteur Est	Secteur Ouest	St-Clément	Valsonne
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	**100**	**100**	**70**	**70**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (/20)	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (/10)	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (/20)	20	20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions réglementaires (/30)	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats (/10)	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (/10)	10	10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	**0**	**0**	**0**	**0**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (/10)	0	0	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	**10**	**10**	**10**	**10**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs (/10)	10	10	10	10
TOTAL	**110**	**110**	**70**	**70**

Les indicateurs des rubriques B et C ci-dessus ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés au A atteint au moins 80 points.

D) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Le tableau ci-après présente le linéaire de réseau renouvelé sur les 5 dernières années :

Périmètre	Linéaire de réseau renouvelé (ml)						Taux de renouvellement
	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Secteur « Est »	270	48	441	1 390	1 311	**3 460**	0,3%
Secteur « Ouest »	22	57	140	869	1 056	**2 144**	0,2%
St-Clément-sur-Valsonne	0	0	0	0	337	**337**	2,0%
Valsonne	0	0	345	220	77	**642**	1,4%
TOTAL	**292**	**105**	**926**	**2 479**	**2 781**	**6 583**	**0,3%**

Le linéaire de réseau renouvelé est en progression constante. **Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 0,3 %.**

A ce rythme, il faudrait environ 333 ans pour renouveler l'ensemble des collecteurs d'eaux usées du territoire. La durée de vie d'un collecteur dépend de divers paramètres (qualité de pose, charges supportées, agressivité des effluents…), néanmoins, les durées de vie théoriques classiquement retenues pour une analyse patrimoniale sont 60 à 100 ans pour les collecteurs en béton et 80 à 100 ans pour ceux en PVC. Lors de ses travaux de renouvellement, la COR privilégie la pose de nouveaux collecteurs en PVC, sauf contraintes particulières.

Au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement s'élève à 0,41%, et à 0,38% pour les services d'assainissement desservant entre 10 000 et 50 000 habitants (SISPEA, *Panorama des services publics et de leurs performances en 2024*, juin 2026).

III.3. Conformité des systèmes d'assainissement

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, certains systèmes d'assainissement (notamment lorsque la taille de l'agglomération d'assainissement est supérieure à 10 000 EH) font l'objet d'un arrêté préfectoral qui peut fixer des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu récepteur.

A) Conformité de la collecte des effluents

La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions réglementaires (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié) est établie par le service en charge de la police de l'eau, au regard des volumes déversés par les déversoirs d'orages par rapport aux volumes mesurés en entrée des stations de traitement des eaux usées.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH), soit pour la COR les trois systèmes d'assainissement suivants :

Système d'assainissement	Taux de conformité de la collecte des effluents
Tarare	100%
Amplepuis La Blancherie	100%
Pontcharra Les Arthauds	100%

Pour chacun de ces systèmes d'assainissement, **les flux de pollution déversés par temps de pluie représentent moins de 1% des flux de pollution produits**.

B) Conformité des systèmes d'assainissement aux prescriptions réglementaires

La conformité des systèmes d'assainissement est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

Depuis 2023, la conformité est examinée uniquement sur les prescriptions locales.

Les indicateurs P204.3 (Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU) et **P205.3** (Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU) **ne sont plus à renseigner depuis 2023**.

Seules les stations de traitement des eaux usées suivantes sont non-conformes aux prescriptions règlementaires pour 2025 :

- Affoux (150 EH) – non-conformité du bilan réalisé le 17/02/2025 sur le paramètre « matières en suspension ».
- Saint-Claude Huissel (200 EH) – non-conformité du bilan réalisé le 16/04/2025 pour le paramètre « matières en suspension ». Afin d'améliorer le fonctionnement de cette lagune, la COR a prévu de réaliser le curage des trois bassins en 2026.
- Grandris (1 500 EH). Bien que la station d'épuration obtienne des résultats de traitement corrects, elle est sous-dimensionnée pour traiter les charges hydrauliques reçues (déversements en tête de station trop nombreux, même s'ils sont toujours en baisse par rapports aux années précédentes) et a donc été déclarée non conforme en équipement.
- Lamure-sur-Azergues (860 EH). La station d'épuration, vétuste, ne dispose pas des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis.
- Poule-les-Echarmeaux Chavanne (600 EH). La non-conformité porte sur le paramètre phosphore total, car le rendement d'abattement n'est pas respecté le jour du bilan. Néanmoins, le suivi milieu réalisé en amont, aval et aval éloigné du point de rejet de la station montre que le rejet n'a pas d'impact sur la physico-chimie de l'eau du milieu récepteur sur le linéaire étudié.
- Les Sauvages (500 EH). L'analyse de la conformité a porté sur l'ancienne station d'épuration, et non sur la nouvelle station en service depuis fin 2025.
- Saint-Romain-de-Popey La Gare (1 000 EH) – les analyses d'autosurveillance et le contrôle inopiné réalisé par la Police de l'eau en 2025 montrent que les performances de la station ont été non-conformes aux prescriptions réglementaires pour l'année 2025.
- Valsonne (1 000 EH) – depuis 2021, le nombre de déversements a été divisé par près de 3,9 et aucun déversement par temps sec n'est recensé en 2025. Toutefois, le traitement réalisé par la station d'épuration ne respecte pas les prescriptions réglementaires (matières en suspension).

Conformité	Equipement	Performance	Globale
Affoux	Oui	Non	**Non**
Amplepuis St-Claude Huissel	Oui	Non	**Non**
Grandris	Non	Oui	**Non**
Lamure-sur-Azergues	Non	Oui	**Non**
Les Sauvages (*ancienne station*)	Non	Non	**Non**
Poule-Les-Écharmeaux - Chavanne	Oui	Non	**Non**
Saint Romain de Popey Gare	Oui	Non	**Non**
Valsonne	Oui	Non	**Non**

C) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur est établi à partir des bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les stations de traitement de capacité nominale supérieure à 2 000 EH.

Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Le tableau ci-après présente le nombre de bilans non-conformes (c'est-à-dire qu'au moins 1 paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet) en conditions normales de fonctionnement :

Nombre de bilans	Réalisés	Retenus	Non conformes	Taux de conformité
Tarare	104	100	0	**100 %**
Amplepuis La Blancherie	52	48	2	**96 %**
Pontcharra Les Arthauds	24	24	0	**100 %**

IV. Tarification et recettes du service

IV.1. Modalités de facturation de la redevance

La redevance « assainissement collectif » facturée aux usagers est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté au réseau public de collecte des eaux usées. Elle dépend également de la nature des effluents.

Elle est facturée semestriellement.

Elle comporte deux composantes :

- **Une part revenant à la COR** pour lui permettre de financer les travaux de réhabilitation et renouvellement des installations, ainsi que les travaux de mise en conformité réglementaire. Ces tarifs sont fixés par délibération :
  - Délibération COR 2022-373 du 24/11/2022 pour les années 2023 et 2024 ;
  - Délibération COR 2024-375-CC du 28/11/2024 pour les années 2025 et 2026.
- **Une part revenant au concessionnaire** au titre des charges qu'il supporte pour assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des installations. Cette part évolue en application des dispositions des contrats de concession.

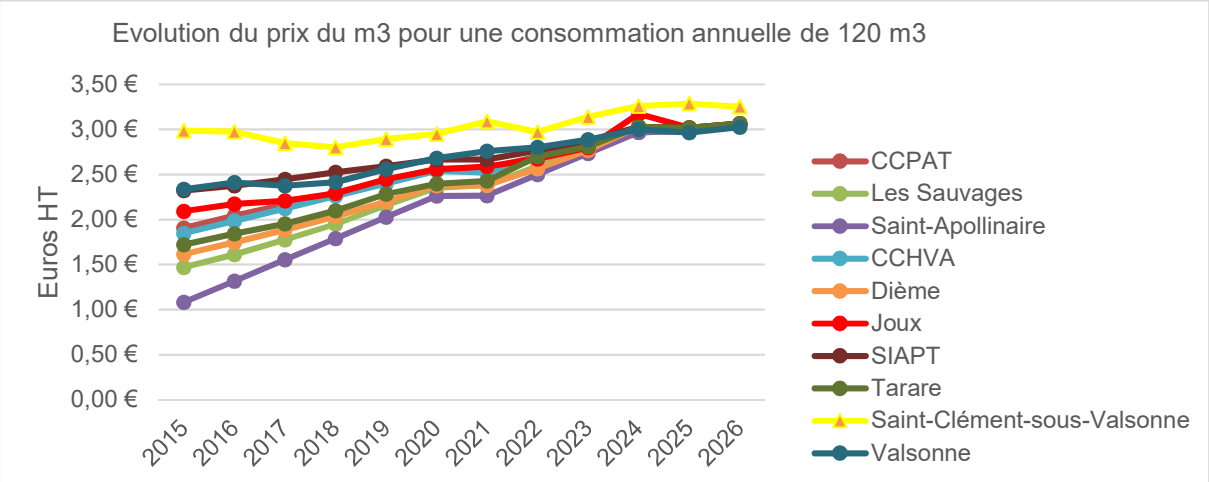
Ces deux composantes de la facture (part COR et part délégataire) comprennent une part fixe, et une part proportionnelle au volume d'eau consommé dégressive pour les consommations annuelles supérieures ou égales à 31 000 m³.
6 usagers du service (industriels) ont consommé plus de 31 000 m³ en 2025.

Le service est assujetti à TVA.

IV.2. Tarifs

Le prix est la résultante de multiples facteurs de contexte (importance du patrimoine, politique d'entretien et d'investissement, contraintes liées à la qualité du milieu récepteur…).

La COR a instauré une convergence tarifaire depuis 2014. L'évolution du prix du m3 facturé (part COR et part délégataire) au 1er janvier, pour une facture 120 m³, est présenté ci-après :



Les tarifs applicables au 1er janvier 2026 sont détaillés ci-dessous.

Tarifs au 1er janvier 2026	Secteur Est[1]	Secteur Ouest[2]	St-Clément-sur-V.	Valsonne
Part COR				
Part fixe (€ HT/an)	53,00	53,00	0	53,00
Part proportionnelle à la consommation 0-31 000 m³ (€ HT/m³)	1,3880	1,4170	0	0,4000
Part proportionnelle à la consommation > 31 000 m³ (€ HT/m³)	0,2700	0,0180	0	0,4000
Part concessionnaire				
Part fixe (€ HT/an)	43,52	44,92	158,68	49,36
Part proportionnelle à la consommation 0-31 000 m³ (€ HT/m³)	0,8749	0,8206	1,9300	1,6890
Part proportionnelle à la consommation > 31 000 m³ (€ HT/m³)	0,4382	0,6707	1,9300	1,6890
Taxes et redevances				
Agence de l'eau – Performance des systèmes (€ HT/m³)	0,0327	0,0327	0,0327	0,0327
Taux de TVA	10%	10%	10%	10%



Une **réforme des redevances des agences de l'eau** est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Elle a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.
Cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance basée sur la performance du service d'assainissement.

IV.3. Factures types

Les tableaux ci-dessous représentent une facture d'assainissement calculée pour une consommation d'eau d'un ménage de référence défini par l'INSEE (120 m³/an), en distinguant la part revenant à la COR, celle revenant au concessionnaire, les autres redevances et les taxes afférentes au service.

Ils présentent également le prix moyen (en euros TTC) calculé pour cette consommation de référence.

A l'échelle de la COR, le prix moyen du service pour une consommation de 120 m³ (pondéré par le nombre d'abonnés) s'élève à **3,40 € TTC/m³**.

[1] Communes de Affoux, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Dième, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, St Forgeux, St Marcel l'Eclairé, St-Nizier-d'Azergues, St Romain-de-Popey, Tarare, Vindry-sur-Turdine, Joux

[2] Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, St-Appolinaire, St-Bonnet-le-Troncy, St-Jean-la-Bussière, St-Just-d'Avray, St-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.

A) Secteur « Est » - périmètre de la haute vallée d'Azergues, de Dième, du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissous et de Tarare

Au 1er janvier	2025	2026	Evolution
Part COR	**211,64 €**	**219,56 €**	**3,7%**
Part fixe	53,00 €	53,00 €	0,0%
Part proportionnelle à la consommation	158,64 €	166,56 €	5,0%
Part concessionnaire	**150,71 €**	**148,51 €**	**-1,5%**
Part fixe	44,16 €	43,52 €	-1,4%
Part proportionnelle à la consommation	106,55 €	104,99 €	-1,5%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	**362,35 €**	**368,07 €**	**1,6%**
Redevances Agence de l'eau	1,08 €	3,92 €	263,3%
TVA	36,34 €	37,20 €	2,4%
TOTAL TTC	**399,77 €**	**409,19 €**	**2,4%**
Prix TTC du service au m3	**3,33 €**	**3,41 €**	**2,4%**
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	27%	26%	-

Sur ce périmètre, il est constaté une **augmentation du prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **de 2,4 %** entre les 1er janvier 2025 et 2026, principalement liée à l'augmentation de la redevance revenant à la COR pour financer les travaux de renouvellement et de mise en conformité des installations d'assainissement collectif.

B) Secteur « Ouest » - périmètre d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire, de Les Sauvages et de Saint-Bonnet-le-Troncy

Au 1er janvier	2025	2026	Evolution
Part COR	**215,12 €**	**223,04 €**	**3,7%**
Part fixe	53,00 €	53,00 €	0,0%
Part proportionnelle à la consommation	162,12 €	170,04 €	4,9%
Part concessionnaire	**143,00 €**	**143,39 €**	**0,3%**
Part fixe	44,80 €	44,92 €	0,3%
Part proportionnelle à la consommation	98,20 €	98,47 €	0,3%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	**358,12 €**	**366,43 €**	**2,3%**
Redevances Agence de l'eau	1,08 €	3,92 €	263,3%
TVA	35,92 €	37,04 €	3,1%
TOTAL TTC	**395,12 €**	**407,40 €**	**3,1%**
Prix TTC du service au m3	**3,29 €**	**3,39 €**	**3,1%**
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	27%	26%	-

Sur ce périmètre, il est constaté une **augmentation du prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **de 3,1 %** entre les 1er janvier 2025 et 2026, principalement liée à l'augmentation de la redevance revenant à la COR pour financer les travaux de renouvellement et de mise en conformité des installations d'assainissement collectif.

C) Saint-Clément-sur-Valsonne

Au 1er janvier	2025	2026	Evolution
Part COR	**0,00 €**	**0,00 €**	**-**
Part fixe	0,00 €	**0,00 €**	**-**
Part proportionnelle à la consommation	0,00 €	0,00 €	-
Part concessionnaire	**394,56 €**	**390,28 €**	**-1,1%**
Part fixe	158,52 €	158,68 €	0,1%
Part proportionnelle à la consommation	236,04 €	231,60 €	-1,9%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	**394,56 €**	**390,28 €**	**-1,1%**
Redevances Agence de l'eau	1,08 €	3,92 €	263,3%
TVA	39,56 €	39,42 €	-0,4%
TOTAL TTC	**435,20 €**	**433,62 €**	**-0,4%**
Prix TTC du service au m3	**3,63 €**	**3,61 €**	**-0,4%**
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	40 %	41%	-

Sur ce périmètre, le **prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **est globalement stable** entre les 1er janvier 2025 et 2024 (-0,4%).

D) Valsonne

Au 1er janvier	2025	2026	Evolution
Part COR	**100,64 €**	**101,00 €**	**0,4%**
Part fixe	53,00 €	53,00 €	0,0%
Part proportionnelle à la consommation	47,64 €	48,00 €	0,8%
Part concessionnaire	**255,34 €**	**252,04 €**	**-1,3%**
Part fixe	50,02 €	49,36 €	-1,3%
Part proportionnelle à la consommation	205,32 €	202,68 €	-1,3%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	**355,98 €**	**353,04 €**	**-0,8%**
Redevances Agence de l'eau	1,08 €	3,92 €	263,3%
TVA	35,71 €	**35,70 €**	0,0%
TOTAL TTC	**392,77 €**	**392,66 €**	**0,0%**
Prix TTC du service au m3	**3,27 €**	**3,27 €**	**0,0%**
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	29%	29%	-

Sur ce périmètre, le **prix TTC du m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³) **est stable** entre les 1er janvier 2025 et 2026.

IV.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

La COR a instauré l'application de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, elle s'applique à tout nouveau raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, mais également en cas d'extension et réaménagement de plus de 40 m² dès lors que le projet génère des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs en vigueur sont fixés par la délibération n° COR 2022-310 du 29/09/2022 relatif à la révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

IV.5. Recettes

En milliers d'euros (k€) HT	2025
Recettes COR	**4 187,9** k€
Dont redevance assainissement perçue auprès des usagers	3 209,4 k€
Dont PFAC	295,4 k€
Dont subventions d'investissement	683,1 k€
Dont primes pour épuration de l'agence de l'eau	0 k€
Dont contribution du budget général	0 k €
Recettes concessionnaire	**3 587,2 k€**
Dont exploitation du service	2 913,1 k€
Dont rémunération au titre des eaux pluviales	294,4 k€
Dont travaux de branchements	47,9 k€
Dont autres produits accessoires	78,8 k€

Il n'existe pas de contribution exceptionnelle du budget général au budget annexe assainissement.

NOTA : un résultat positif au budget annexe de la COR est réaffecté en tant que recette l'année suivante.

V. Gestion financière

Le service public d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe dédié, qui retrace l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par la COR, tant en fonctionnement qu'en investissement.

V.1. Travaux engagés

Montant des travaux engagés en 2025	2 886 059 € HT
Montant des subventions perçues en 2025	683 107 €
Contribution du budget général	0 €

Les principaux travaux réalisés par la COR en 2025 sont :

- Réhabilitation de la station d'épuration de Les Sauvages : la COR a lancé en avril 2025 les travaux de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Les Sauvages. Cet ouvrage vient remplacer l'ancienne station d'épuration datant de 1973 et qui ne respectait plus les normes de rejet en vigueur. La nouvelle station, de type filtre planté de roseaux à aération forcée, a été mise en route en septembre 2025, avant démolition de l'ancienne station.
  L'opération (études et travaux) s'est élevée à 1,2 millions € HT.





- Travaux d'élimination des eaux claires parasites des systèmes d'assainissement
  - Chambost-Allières – impasse des loisirs (88 k€ HT)
  - Grandris – antenne entre la RD504 et le DO4 (131 k€ HT)
  - Lamure-sur-Azegues – rue centrale partie privée (154 k€ HT)
  - Saint-Romain-de-Popey – VC n°4 d'Avauges (236 k€ HT)
- Travaux de renouvellement patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées
  - Cublize – centre bourg (594 k€ HT)
  - Saint-Clément-sous-Valsonne – rues des Grands Ponts et des Tilleuls (232 k€ HT)
- Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement à Tarare (rue Bataillon Berthier, chemin du vert Galand) visant à supprimer des rejets d'eaux usées dans la Turdine : grâce à trois opérations de mise en conformité (147 k€ HT), les effluents correspondant à environ 120 équivalents-habitants ont été raccordés au réseau d'assainissement, améliorant de fait la qualité de la rivière.

V.2. Etat de la dette du service

Le tableau ci-après présente l'encours total de la dette, c'est-à-dire le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés pour financer le service d'assainissement collectif :

Encours de la dette au 31/12/2025	**13 821 075 €**
Montant remboursé durant l'exercice	**1 595 899 €**
Dont en capital	1 096 187 €
Dont en intérêts	499 712 €

La **durée d'extinction de la dette** (aussi appelée « capacité de désendettement ») renseigne sur la capacité d'un service à assurer le remboursement de la dette. Elle correspond au **nombre d'années théorique minimum qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette** si toute l'épargne brute annuelle (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) était mobilisée à cette fin. Il convient de veiller à ce que la durée d'extinction de la dette reste inférieure à 10 ans. Si la durée d'extinction de la dette dépasse 15 ans, la situation est considérée comme critique.

Pour le service d'assainissement collectif de la COR, l'épargne brute annuelle s'élève à 2 664 488 € en 2025.

La durée d'extinction de la dette est donc de 5,19 années.

V.3. Amortissements réalisés par la COR

Les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement mais également aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services (article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales). L'amortissement permet de préparer le renouvellement des immobilisations. Il s'agit de la constatation comptable de la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, du fait de son usage, du temps ou de l'obsolescence.

L'amortissement a plusieurs finalités :

- Rapprocher la valeur du patrimoine du service de sa valeur actuelle en tenant compte de sa dépréciation ;
- Permettre d'intégrer dans les coûts d'exploitation la contrepartie de l'usage des biens. Il est un élément du prix de revient de l'assainissement. La collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements ;
- Etre une source d'autofinancement : il s'ajoute aux ressources propres de la section d'investissement ;
- Evaluer réellement le coût du service rendu à l'usager et **assurer le financement des besoins de renouvellement**.

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements des biens s'est élevée à **2 022 470 €**.

V.4. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service

A) Diagnostics périodiques

Ces diagnostics réglementaires visent à identifier les anomalies des systèmes d'assainissement à partir d'enquêtes et de campagnes de mesures. L'objectif est de définir un programme d'actions hiérarchisé et chiffré pour améliorer la collecte des eaux usées et limiter les déversements au milieu naturel.

En 2025, la 2e campagne de diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de la COR a été lancée et porte sur les 7 systèmes suivants : Amplepuis La Blancherie (43 000 EH), Amplepuis Saint-Claude-Huissel (200 EH), Poule-les-Echarmeaux La Chavanne (600 EH), Ronno Les Tardières (200 EH), Ronno Bourg (180 EH), Thel (100 EH), Saint-Just-d'Avray La Valsonnière (600 EH).

Il est prévu de lancer fin 2026 une consultation pour la 3e campagne de diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de la COR suivants. Les systèmes d'assainissement fléchés avec le service de Police de l'eau sont les suivants : Affoux, Ancy, Mardore, Ranchal Bourg, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Vincent-de-Reins Casse Froide.

B) Travaux

❖ **Travaux d'élimination des eaux claires parasites**

Système d'assainissement	Libellé	Coût estimatif (€ HT)
Grandris	Renouvellement réseau en amont de la station d'épuration (310 m)	170 000 €
Grandris	Mise en séparatif chemin Perret l'Ane (300 m)	240 000 €
Les Arthauds	Vindry-sur-Turdine – renouvellement des collecteurs eaux usées rues Hector Berlioz et Pasteur (255 m)	210 000 €
Les Arthauds	Vindry-sur-Turdine (Le Marais) – renouvellement du collecteur eaux usées chemin des Grandes Terres / chemin des Tisseurs (170 m)	170 000 €
Les Arthauds	Saint-Forgeux – chemin des Gas (190 m)	120 000 €
Marnand	Renouvellement réseau unitaire – bourg (140 m)	65 000 €
Saint-Romain-de-Popey	Renouvellement du collecteur d'eaux usées rue du stade (190 m)	175 000 €
Chambost-Allières	Renouvellement du réseau en amont de la station d'épuration	420 000 €

❖ **Mise en conformité du système d'assainissement de Marnand**
Le projet étudié consiste à supprimer la station d'épuration de Marnand et à raccorder les réseaux de collecte des eaux usées au système d'assainissement d'Amplepuis La Blancherie
Montant estimé : 600 000 € HT

❖ **Réhabilitation de la station d'épuration de Lamure-sur-Azergues le Charbonnier**
Montant estimé : 1 350 000 € HT

❖ **Station d'épuration de Saint-Claude-Huissel : curage des trois bassins de la lagune**
Montant estimé : 80 000 € HT

❖ **Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Romain La Gare**
Montant estimé : en cours de chiffrage

VI. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

VI.1. Abandons de créances

Le tableau ci-après présente le montant des abandons de créances au titre du fonds de solidarité logement (FSL) réalisés en 2025 :

Périmètres	Montant des abandons de créances	
	€ HT	€ HT / m3 facturé
Secteur « Est »	93,18 €	0,0001 €
Secteur « Ouest »	629,83 €	0,0008 €
St-Clément-s/s-Valsonne	0 €	-
Valsonne	0 €	-
TOTAL	**723,01 €**	**0,0003 €**

Le FSL est un dispositif piloté par les Département qui peut apporter une aide financière aux personnes et ménages en difficultés pour les frais liés à leur logement (dont les factures d'eau et d'assainissement).

VI.2. Coopération décentralisée

Les collectivités compétentes en assainissement peuvent mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget du service (article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Il n'a y pas eu d'action de coopération décentralisée en 2025.

VII. Annexes

VII.1. Nombre d'abonnés par commune

Commune	Nombre d'abonnés 2025	Volumes facturés 2025	Consommation moyenne par abonné
Amplepuis	2 252	123 024	55
Affoux	71	5 038	71
Ancy	148	16 476	111
Chambost-Allieres	310	18 746	60
Chenelette	80	4 202	53
Claveisolles	144	17 470	121
Cours	2 030	79 763	39
Cublize	543	22 515	41
Dième	23	2 301	100
Grandris	536	38 890	73
Joux	199	18 377	92
Lamure-sur-Azergues	425	29 407	69
Les Sauvages	211	7 173	34
Meaux-la-Montagne	71	2 772	39
Poule-Les-Echarmeaux	335	20 726	62
Ranchal	125	2 459	20
Ronno	162	5 363	33
Sévelinges	1	80 000	-
St-Appolinaire	89	3 288	37
St-Bonnet-le-Troncy	96	2 918	30
St-Clement-sur-Valsonne	198	31 784	161
St-Forgeux	389	33 707	87
St-Jean-la-Bussière	383	55 264	144
St-Just-d'Avray	193	7 883	41
St-Marcel-L'Eclaire	207	21 003	101
St-Nizier-d'Azergues	127	9 025	71
St-Romain-de-Popey	690	121 099	176
St-Vincent-de-Reins	280	8 377	30
Tarare	5 514	888 084	161
Thizy-les-Bourgs	2 443	124 644	51
Valsonne	393	35 995	92
Vindry-sur-Turdine	2 398	278 606	116
TOTAL	**21 052**	**2 116 379**	**77***

* Il est précisé que les TEINTURES ET APPREST TRAMBOUZE (TAT), situées à Sévelinges (42), sont raccordées au système d'assainissement d'Amplepuis la Blancherie. Les volumes facturés sont présentés ci-avant, mais non retenus dans le calcul du volume moyen facturé sur l'ensemble du périmètre.

VII.2. Note d'information sur les redevances reversées aux Agences de l'eau

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures d'eau des usagers et sur la réalisation du programme d'intervention.

Le territoire de la COR se situe à cheval sur 2 bassins :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : Affoux, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, St-Appolinaire, St-Clément-sur-Valsonne, St-Forgeux, St-Just-d'Avray, St-Marcel-l'Eclairé, St-Nizier-d'Azergues, St Romain-de-Popey, Tarare, Vindry-sur-Turdine, Valsonne.
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, St-Bonnet-le-Troncy, St-Jean-la-Bussière, St-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.

A) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

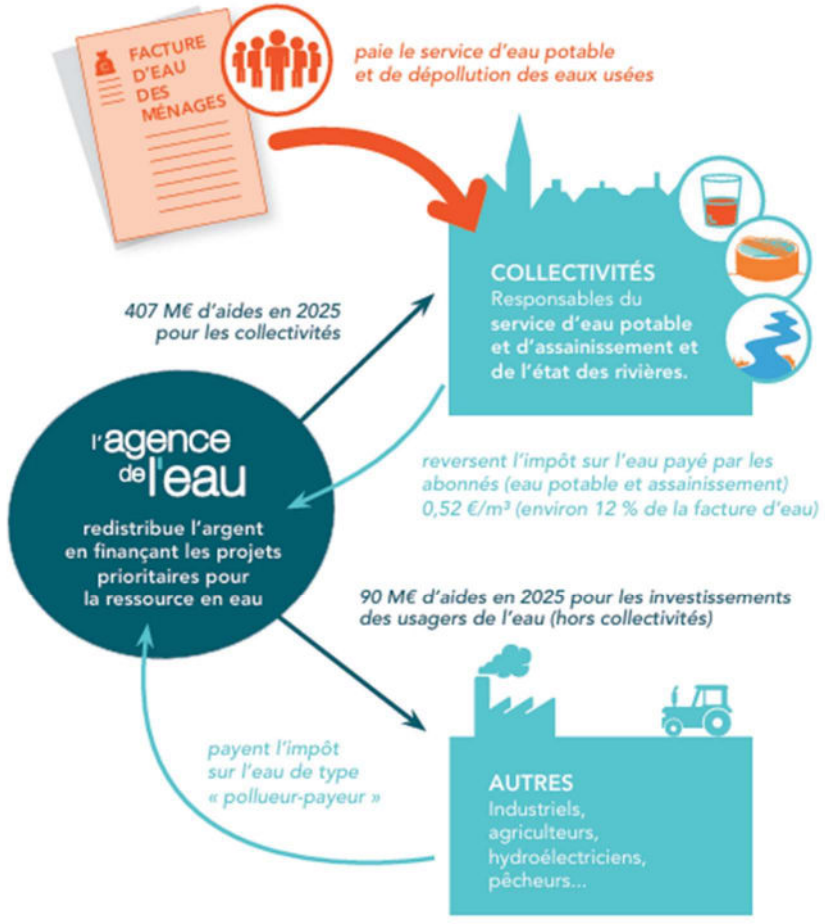
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

- **Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)**
  105 M€ d'aides

  Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

- **Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité**
  110 M€ d'aides

  108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
  Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
  L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

- **Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales**
  195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

  22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
  160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

- **Pour réduire les pollutions d'origine industrielle**
  6,1 M€

  615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
  Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

- **Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates**
  17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

  Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

- **Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable**
  112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

  4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

- **Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau**
  22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

- **Pour soutenir des actions de coopération à l'international**
  6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



14,4 % (91,8 M€) payés par les collectivités **via les redevances de prélèvement sur la ressource en eau, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

17,2 % (109,5 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

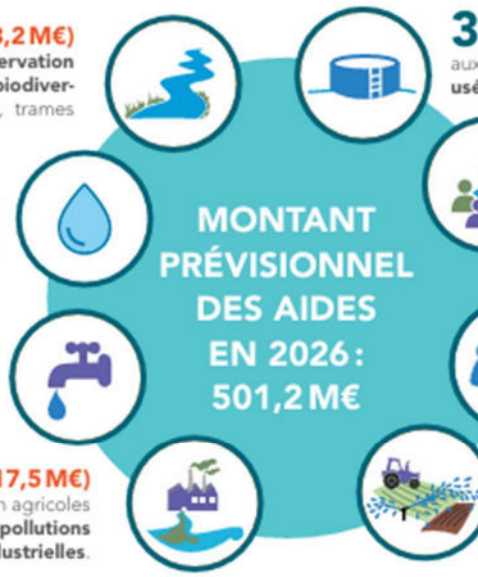
0,9 % (5,6 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

61,6 % (392,2 M€) payés par les abonnés **via la redevance sur la consommation d'eau potable.**

2,3 % (14,5 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,7 % (23,5 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**.

Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



18,6 % (93,2 M€) **pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

9,6 % (48,2 M€) **pour les économies d'eau** (collectivités, agriculture, industrie...)

22,4 % (112,1 M€) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable,** protection des captages.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles**.

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**

4 % (20,2 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, suivi et surveillance des eaux, communication, éducation.

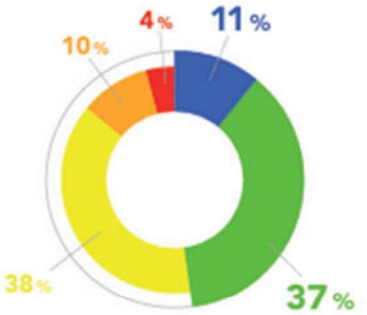
1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

B) Agence de l'Eau Loire Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

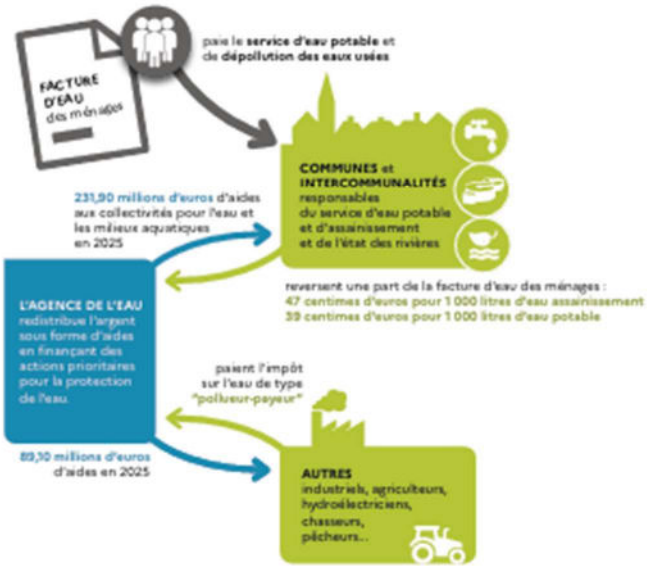
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **63,27 €** de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **6,36 €** de redevance de prélèvement payée par les activités économiques
- **2 €** de redevance cynégétique payée par les chasseurs
- **1,61 €** de redevance de prélèvement payée par les irrigants
- **12,87 €** de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



- **0,61 €** de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés
- **9,83 €** de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau
- **2,89 €** de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **0,55 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
- **0,01 €** de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **34,70 €** pour lutter contre les pollutions domestiques
- **13,02 €** pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités
- **18,10 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



- **4,55 €** pour économiser et partager l'eau
- **15,18 €** pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale
- **11,40 €** pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- **3,05 €** pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2025 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr